

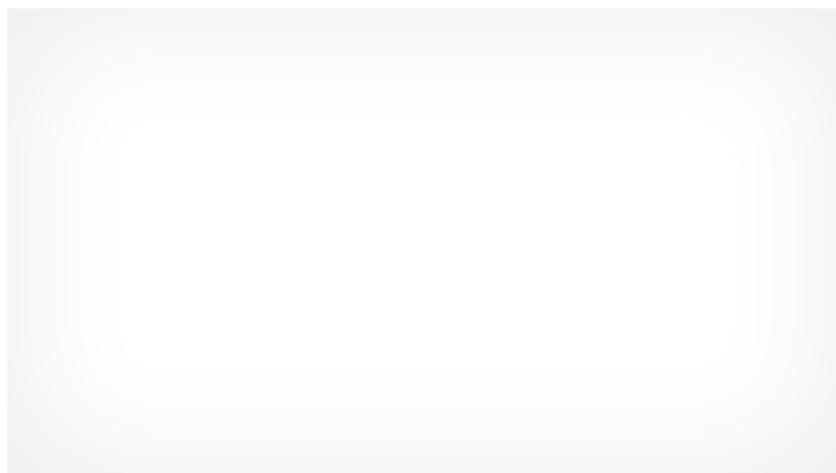
Comment bénéficier d'un aménagement pour rembourser votre PGE ?

LA RÉDACTION | Le 02/03 à 15:00

Les entreprises qui sont dans l'impossibilité de commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État peuvent, à certaines conditions, obtenir un étalement du paiement de leurs échéances sur 8 à 10 ans.

Comme annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances il y a quelques semaines, les entreprises qui sont en difficulté pour rembourser leur prêt garanti par l'État (**PGE (<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/gestion-finance/17126156-pret-garanti-par-l-tat-quelle-option-choisir-au-bout-d-un-an-342306.php>)**) en 2022 ont, à certaines conditions, la possibilité de demander un réaménagement de ce prêt. En effet, un accord à cette fin a été conclu récemment entre le ministre, le gouverneur de la Banque de France, la présidente de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer et le président de la Fédération bancaire française (FBF). Accord qui instaure une procédure spécifique de restructuration des PGE dans laquelle intervient le médiateur du crédit aux entreprises.

PUBLICITÉ



En pratique : cette procédure est ouverte depuis le 15 février 2022. Elle est confidentielle et les services de la médiation du crédit sont gratuits.

Les conditions à remplir

Seules les entreprises qui éprouvent des difficultés avérées pour rembourser leur PGE en 2022 ont la possibilité de demander à bénéficier d'un réaménagement. Et sont concernés les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux, exploitants agricoles), les TPE et les PME, ainsi que les acteurs de l'économie sociale et solidaire

(associations, coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales), dont le montant du PGE ne dépasse pas 50 000 €.

Précision : les autres entreprises n'ont pas vocation à bénéficier de la procédure mise en place pour le réaménagement des PGE. Elles peuvent toutefois s'adresser au conseiller départemental à la sortie de crise qui pourra, le cas échéant, les orienter vers la médiation du crédit.

La procédure à suivre

En premier lieu, l'entreprise qui souhaite bénéficier d'un réaménagement de son PGE doit faire le point sur sa situation financière avec sa banque, puis demander à son expert-comptable ou à un commissaire aux comptes une attestation selon laquelle, tout en n'étant pas en cessation des paiements, elle n'est pas en mesure d'honorer les échéances de remboursement de son PGE en 2022, notamment au regard de la situation prévisionnelle de sa trésorerie à 12 mois et de l'état de ses dettes fiscales et sociales.

Elle doit ensuite saisir **le médiateur du crédit directement en ligne (<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>)** en transmettant un plan de trésorerie, l'attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, tous documents utiles pour justifier de ses difficultés et de sa capacité de rebond ainsi qu'un justificatif de sa banque constatant qu'elle dispose bien de l'ensemble des pièces et indications correspondant aux critères d'ouverture de la procédure.

Un étalement des remboursements

À l'issue de la procédure, l'entreprise pourra, selon sa situation, obtenir un prolongement de la durée de remboursement de son PGE pour une durée allant de 2 à 4 ans. Ses remboursements pourront donc s'étaler de 8 à 10 ans, au lieu de 6 ans maximum normalement.

Elle pourra également obtenir un différé de 6 mois pour le remboursement de la première échéance du prêt. Dans ce cas, ce différé s'imputera dans la durée de l'allongement du remboursement.

[[k4_18548839.jpeg]]

(javascript:void(0);)